

LES DONNÉES DE SANTÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

L'accès aux données de santé dans le secteur médico-social est crucial pour assurer un accompagnement cohérent et adapté aux besoins de chacun.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE DE SANTÉ ?

Les données de santé sont des informations personnelles renseignant sur l'état de santé physique et/ou mentale d'une personne :

Les données de santé **par nature**, par exemple :



Données relatives à l'invalidité, GIR, RQTH



Diagnostic médical, antécédents



Traitements prescrits / suivis



Comptes-rendus d'hospitalisation, résultats d'examens



Rendez-vous avec des professionnels de santé



Les données de santé qui **par croisement** permettent de tirer des conclusions sur l'état de santé ou les risques pour la santé d'une personne, par exemple :



Le croisement de données d'activités physiques avec le poids et le régime alimentaire d'une personne donnent des informations sur sa santé

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE PARTAGE ET ÉCHANGE DE DONNÉES DE SANTÉ ?

L'**échange de données** recouvre les cas où les **destinataires de l'information** sont **clairement identifiés**

Exemples :

- Le médecin traitant transmet des informations au SAAD qui intervient au domicile de Laura, sa patiente, qui a besoin d'une aide à la toilette et d'une aide à la prise des repas.
- Pour préparer l'admission en IME de Julien, enfant en situation de handicap, les professionnels doivent récupérer des éléments d'évaluation antérieurs le concernant auprès du SESSAD qui l'accompagnait jusqu'ici.
- David est pris en charge dans un EHPAD. Il fait une chute, qui nécessite son hospitalisation pour un court séjour. Des échanges d'informations ont lieu entre le SAMU, l'EHPAD ainsi que le service d'urgence de l'hôpital pour une prise en charge coordonnée.

Le **partage de données** recouvre les cas où **l'information est mise à disposition** de plusieurs professionnels habilités à la connaître

Exemples :

- A l'issue d'une hospitalisation, le service concerné alimente le dossier médical de Mon Espace Santé de Lucie pour qu'elle puisse prendre connaissance du compte-rendu ainsi que des professionnels habilités, dans le cadre de son suivi post-opératoire.
- L'éducateur référent du FAM dans lequel Matthieu vit, alimente Mon Espace Santé avec son projet personnalisé pour que d'autres professionnels puissent y accéder pour en tenir compte dans sa prise en charge médicale ou médico-sociale.

QUI PEUT ÉCHANGER OU PARTAGER DES DONNÉES DE SANTÉ ?

Par principe, chacun a droit au **respect de sa vie privée et au secret des informations concernant sa santé**. Le secret s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé, que ce soit dans le cadre d'une prise en charge en santé, médico-sociale ou sociale.

Lorsque plusieurs professionnels participent à la prise en charge d'une même personne et appartiennent à une **équipe de soins**, au sens de l'article L1110-12 du code de la santé publique, **l'accès, l'échange et le partage de données de santé entre ces professionnels sont possibles**.

QUELLES SONT LES 4 CONDITIONS POUR ACCÉDER, ÉCHANGER OU PARTAGER DES DONNÉES DE SANTÉ ?



Les professionnels participent à la prise en charge d'une même personne



Les données de santé sont strictement nécessaires à la prise en charge en santé, médico-sociale ou sociale



Les professionnels s'assurent que les données qu'ils échangent/partagent relèvent du périmètre de leurs missions



La personne est informée du partage/de l'échange des données utiles pour son accompagnement

COMMENT LES OUTILS NATIONAUX FACILITENT ET SÉCURISENT LES ÉCHANGES ?

Les professionnels doivent **sécuriser de bout en bout** le partage et l'échange d'informations de santé **dès maintenant**. Ils doivent s'appuyer sur les outils nationaux qui garantissent cette sécurisation .



Pro Santé Connect **sécurise l'identité des professionnels** des secteurs sanitaire, social et médico-social qui accèdent à des données de santé



Mon Espace Santé est un **coffre-fort** où sont stockés les **documents de santé** partagés entre professionnels et avec l'utilisateur.



La Messagerie Sécurisée de Santé garantit la **sécurité des échanges** entre professionnels

Grâce à la messagerie de santé intégrée, le professionnel peut aussi envoyer des messages en toute confidentialité à l'utilisateur



L'Identité Nationale de Santé **sécurise l'identification de l'utilisateur** dont les informations de santé sont partagées/échangées



Pour l'utilisateur, Mon Espace Santé permet de visualiser en temps réel les professionnels qui ont consulté ses documents et d'exercer son droit de s'opposer au partage des données de santé le concernant

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Sur les données de santé :

Article L1110-4 du Code de la santé publique

Sur l'équipe de soins :

Article L1110-12 du Code de la santé publique

Sur les professionnels habilités à échanger des données de santé : R1110-2 du Code de la santé publique

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Sur les données de santé :

- Qu'est-ce qu'une donnée de santé ? [Site de la CNIL](#)

Sur les outils nationaux :

- Site de l'ANS : esante.gouv.fr
- [Mon Espace Santé](#) et la protection des données

Sur le partage de données de santé entre professionnels

- [Echange et partage de données de santé : esante.gouv.fr](#)
- [Fiches de la CNIL sur l'accompagnement social et médico-social](#)